

Pôle Technique

N° ARR.2022.0504

Espaces Publics//ST



**ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR.2022.0504 - Arrêté portant sur l'interdiction du stationnement rue Django Reinhardt.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur cette voirie afin de faciliter la collecte des ordures ménagères.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Django Reinhardt, au niveau de l'angle du n° 2, à l'angle de la rue sur 15 ml,

**ARTICLE 2** : Par référence à l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route, tout véhicule étant en stationnement gênant, fera l'objet d'un enlèvement par la Police Nationale et la Police Municipale,

**ARTICLE 3** : La signalisation horizontale liée à cette mesure sera mise en place par les Services Techniques Municipaux (service voirie) de la ville de Montigny-lès-Cormeilles conformément au Code de la Route en vigueur,

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément au Code de la Route en vigueur,

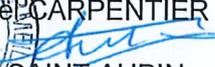
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation réglementaire sera mise en place,

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif compétent est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 13 décembre 2022

*Mis en ligne sur le  
site internet de la  
ville le  
19/12/2022*

  
Le Maire  
Jean-Noël CARPENTIER  
  
Marcel SAINT AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au Cadre de Vie